

Département de la Vienne



Commune de Pindray

REÇU 1e

22 JAN. 2025

Rép: -----

## ARRETE N° 2025/03 PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de PINDRAY,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 20 février 2020 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 18 février 2020,

Vu l'arrêté n°2021/05 en date du 11 mai 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	REDON Jean-Michel	Homme	Adjoint technique principal de 2ème classe	././.....	03/03/2025
2	.....	.....	.....	././.....	././.....
3	.....	.....	.....	././.....	././.....
4	.....	.....	.....	././.....	././.....

### Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	1	0
Agents du grade d'origine « promouvables »	1	0
Agents inscrits au présent tableau d'avancement	1	0
Effectif du grade d'avancement	1	0

*Département de la Vienne*



*Commune de Pindray*

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Pindray le 22 janvier 2025,  
Le Maire,

  
  
Michel Cires

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.